



LEBIENETRE.FR

MON CADEAU BIEN-ÊTRE



CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT LEBIENETRE.FR

Article 1. PRÉAMBULE

1-1 La Société EDITO a édité une plateforme numérique de type Place de marché dédiée à l'univers du bien-être et accessible à l'adresse www.lebienetre.fr, dont l'objet est :

- De présenter au grand public les prestataires relevant de ce secteur d'activité et qui se sont engagés à respecter une charte de qualité dans leur pratique professionnelle.
- De publier leurs offres de services et d'en assurer la promotion grâce à des outils marketing mis à leur disposition.
- D'assurer la vente en ligne de leurs prestations pour leur compte.
- D'assurer la relation clients et les services associés.

La Société EDITO s'appuie sur un réseau d'agents avec mandat de référencer les prestataires présentant les qualités requises.

1-2 Le professionnel a marqué un intérêt pour cette plateforme dont il a mesuré la pertinence et souhaite y être référencé et bénéficier de tous ses outils et services.

1-3 Le présent contrat est régi par le code du commerce qui règlemente les relations commerciales entre entreprises possédant un numéro de SIRET.

Article 2. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le professionnel donne mandat à la Société EDITO de le référencer sur la plateforme et d'assurer, pour son compte, la promotion et la vente en ligne de ses prestations, ainsi que les obligations souscrites par chacune des parties dans ce cadre.

Article 3. RÉFÉRENCIEMENT DU PROFESSIONNEL SUR LA PLATEFORME LEBIENETRE.FR

Le professionnel signataire du présent contrat devient partenaire de la plateforme lebienetre.fr et donne mandat à la Société EDITO de le référencer dans les conditions ci-après :

3-1 Présentation du professionnel contenant :

- Sa dénomination, son numéro de SIRET
- Ses informations pratiques : adresse postale, site internet, localisation sur une carte, téléphone, email, nom du responsable, horaires d'ouverture, accès, arrêts transports en commun.
- Liste des disciplines professionnelles qu'il exerce
- Page de présentation : textes de présentation jusqu'à 1500 signes, photos de présentation incluant le logo lebienetre.fr en filigrane (format paysage, dimensions minimales : 600x300 pixels)
- Affichage de la mention « Partenaire »
- Son email de contact pour recevoir les courriels des internautes via un formulaire

3-2 Mise à disposition d'un espace professionnel sécurisé et personnel

Le professionnel dispose d'un espace professionnel sécurisé avec un mot de passe afin de lui permettre de gérer son référencement et notamment :

- La publication du catalogue de ses prestations contenant la description détaillée de chaque prestation, le prix, les conditions particulières et, le cas échéant, le prix promotionnel ou prix bon plan.
- La publication d'offres de dernières minutes comportant date et heure et pour lesquelles le professionnel s'engage à réserver le créneau horaire publié.
- La réponse aux demandes de réservation sous la forme de prestations contenant une date et un créneau horaire correspondant le plus possible à la demande reçue via la plateforme,
- La publication d'articles présentant ses savoir-faire et son approche personnelle.
- La publication d'évènements et d'actualité le concernant.
- La gestion des avis des internautes le concernant.
- Le suivi de ses ventes et les statistiques de son activité.
- Solliciter le paiement des prestations achetées sur la plateforme et consommées dans son établissement en saisissant le n° du coupon ou chèque cadeau présenté par le client.
- Obtenir ses factures.

Le professionnel peut modifier à tout moment les informations qui le concernent, soit de lui-même à partir de son espace professionnel, soit par l'intermédiaire de l'agent ou d'un autre représentant de la Société EDITO.

Article 4. CHARTE QUALITÉ LEBIENETRE.FR

La Société EDITO a pour ambition de faire de la plateforme lebienetre.fr le site de référence au plan national dans ce domaine d'activité. La Société EDITO a établi une charte de qualité, visée ci-après, que le professionnel s'engage à respecter scrupuleusement. Cet engagement constitue une clause substantielle de son référencement sur la plateforme dont la violation entraîne son exclusion immédiate.

« J'atteste que j'exerce mon métier dans l'intention de procurer un réel bien-être à mes clients, Pour être en capacité d'y parvenir, moi-même ou mes salariés, maîtrisons parfaitement la ou les disciplines proposées dans mon établissement, Mes équipements me permettent d'exercer mon métier dans un cadre sécurisant et de parfait confort, J'établis une relation de confiance et de sincérité avec mes clients, Je renonce à instaurer toute forme de dépendance de mes clients envers moi-même, respectant en cela le libre arbitre de chacun, Je réserve le meilleur accueil aux clients provenant de lebienetre.fr. »

La Société EDITO se réserve la faculté de visiter les locaux du professionnel, de solliciter les justificatifs de toute habilitation nécessaire à l'exercice de ses activités, et d'une manière générale, de contrôler la pertinence de toutes les informations mises en ligne le concernant, ce que le professionnel accepte expressément.

Article 5. MODÉRATION DU CONTENU

Tous les contenus fournis par le professionnel en direct auprès de l'agent ou d'un autre représentant la Société EDITO ou à partir de son espace personnel (description d'activité, prestations, promotions, articles, actualités), font l'objet d'un contrôle préalable de la Société EDITO avant mise en ligne sur la plateforme lebienetre.fr.

La Société EDITO se réserve le droit de supprimer et refuser la publication de tout contenu non conforme à la charte qualité ou violant les textes en vigueur ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, de même que tout contenu à caractères sexuel, érotique ou sectaire.

La Société EDITO se réserve également la faculté de procéder sur les informations, photographies ou liens hypertextes communiqués, à toute modification destinée à en faciliter la lecture, la diffusion ou l'attractivité.

Article 6. COMMERCIALISATION ET ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS PAR LA SOCIÉTÉ EDITO POUR LE COMPTE DU PROFESSIONNEL

Le professionnel donne mandat à la Société EDITO de vendre en ligne sur la plateforme ses prestations et d'en encaisser le prix pour son compte. Le client reçoit en retour un coupon unique et numéroté ou chèque cadeau, par voie postale ou par e-mail, qui vaut titre de paiement.

Le client est invité à le présenter au professionnel lors de l'exécution de la prestation dont le coupon ou le chèque cadeau est l'objet.

Article 7. PAIEMENT PAR EDITO DES PRESTATIONS DU PROFESSIONNEL MINORÉES DE SA COMMISSION

Le professionnel déclenche le paiement des prestations par la saisie, dans son espace professionnel, du numéro du coupon ou du chèque cadeau consommé. La Société EDITO s'engage à payer au professionnel le montant de sa prestation au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de saisie du coupon, minoré de sa commission.

La commission automatiquement retenue sur chaque paiement de prestations donne lieu à l'édition par la Société EDITO d'une facture disponible dans l'espace professionnel.

Article 8. MODALITÉS DE PAIEMENT DU RÉFÉRENCIEMENT

Le coût du référencement du professionnel sur la plateforme donne lieu à l'émission d'une facture par la Société EDITO et disponible dans son espace professionnel. Le coût du référencement est payable :

- soit par prélèvement bancaire à la commande,
- soit par prélèvement automatique étalé sur tout ou partie la durée du contrat et dont les frais sont supportés par le professionnel.

Toute année entamée est due dans sa totalité.

Après la première année d'abonnement, et pour faciliter sa trésorerie, le professionnel peut demander à régler tout ou partie de son abonnement par des retenues qu'opèrera EDITO sur le paiement de ses prestations.

Tout retard de paiement engendre à la charge du professionnel une pénalité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Les frais de rejet de paiement (chèque impayé, prélèvement rejeté) sont à la charge du professionnel, soit 10 € HT par incident. Ces frais sont automatiquement déduits du montant des prestations payées par lebienetre.fr au professionnel dès le premier règlement suivant l'incident.

Article 9. GARANTIE SATISFAIT OU REMBOURSE

La garantie n'est accessible qu'aux abonnés PREMIUM et valable pour la 1^{ère} année d'abonnement. L'activation de la garantie permet au professionnel d'obtenir le remboursement de son abonnement des 12 premiers mois en numéraire ou en prestations gratuites si le montant des ventes n'atteint pas le niveau fixé à la signature de son abonnement.

Le montant des ventes est le cumul des ventes en ligne réalisées au cours des 12 premiers mois.

Pour bénéficier de la garantie, le professionnel s'engage à mettre en œuvre les opérations suivantes au cours des 12 mois :

- Réunir au minimum 20 avis clients.
- Proposer au moins 10 dernières minutes par mois.
- Publier un article dans le blog.
- Proposer au moins un bon plan par mois avec un minimum de 30 % de remise.
- Répondre aux sollicitations de demandes de rendez-vous émanant du site.
- Installer le lien e-boutique sur son site internet.

Article 10. OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL

Le professionnel s'engage à communiquer à la Société EDITO l'ensemble des informations, photographies, liens hypertextes, requis pour son référencement tel que visé à l'article 3, et veille à leur bonne qualité et exactitude.

Le professionnel s'engage à ne communiquer que des contenus sur lesquels il détient tous les droits de propriété intellectuelle et garantit la Société EDITO de tout recours de tiers sur les informations diffusés, qu'il s'agisse de textes, photographies ou liens hypertextes.

Le professionnel s'interdit de communiquer le moindre contenu susceptible d'enfreindre les lois et règlements en vigueur, ou porter atteinte aux droits des tiers.

Le professionnel accepte expressément que ses prestations fassent l'objet de commentaires, avis, notes sur la plateforme.

Le professionnel reconnaît que la publication de ses actualités sur la plateforme nécessite une réactivité particulière ; il s'engage à communiquer régulièrement des actualités pertinentes.

Le professionnel s'engage à accepter ou apposer si nécessaire tous éléments relevant de la signalétique de la plateforme lebienetre.fr dans son établissement (vitrophane, flyers, etc...) et à les maintenir pendant toute la durée de son référencement.

Le professionnel s'engage par ailleurs à accepter le règlement, en tout ou partie, des produits ou services proposés à la vente, au moyen des chèques cadeaux et des bons cadeaux en cours de validité achetés sur le site lebienetre.fr.

Le pourcentage de réduction est fixé discrétionnairement par la Société EDITO. Il appartient au professionnel, dans un délai maximum d'un an à compter du règlement en tout ou partie d'un produit ou d'un service par ce biais, de solliciter auprès de la Société EDITO le contre-remboursement du montant du chèque cadeau ou du bon cadeau accepté, déduction faite du montant de la commission due à la Société EDITO, détaillé dans les présentes.

Le professionnel s'engage à traiter les détenteurs de chèques cadeaux et bons cadeaux lebienetre.fr avec le même niveau de qualité que tout autre client.

Article 11. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ EDITO

La Société EDITO s'engage à assurer toutes les obligations relevant de son mandat, telles que visées aux dispositions des articles 3, 7 et 8. La Société EDITO s'engage à assurer une accessibilité à la plateforme lebienetre.fr 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée du fait des interruptions susceptibles de survenir dans l'accès à la plateforme, liées à des opérations de mise à jour, maintenance et entretien de la plateforme, ou à des défaillances des réseaux de communications ou de tout autre cas indépendant de la volonté de la Société EDITO, notamment en cas d'événements ressortissant de la force majeure.

Article 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 12.1 – Propriété intellectuelle de la plateforme

La Société EDITO est propriétaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle portant sur la plateforme lebienetre.fr ainsi que sur l'architecture technique de la rubrique consacrée au professionnel. Les présentes conditions générales de partenariat n'entraînent en conséquence aucune cession ou concession de licence sur la plateforme lebienetre.fr au profit du professionnel.

Article 12.2 – Contenus du professionnel

Le professionnel est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux contenus qu'il a communiqués à la Société EDITO pour les besoins de son référencement sur la plateforme. Le professionnel concède à la Société EDITO, à titre gratuit, pour toute la durée du présent contrat, et ceci pour le monde entier, une licence d'exploitation de ses contenus.

La Société EDITO dispose donc sur lesdits contenus des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation. Ces droits comprennent dans le sens le plus large :

- le droit de reproduction : ce droit comporte le droit de reproduire et d'utiliser directement ou indirectement par tout procédé technique, sur tout support audiovisuel, numérique et multimédia, et sur tout réseau de télécommunications privatif ou ouvert, national ou international, tout ou partie des contenus en nombre illimité, en toute matière, toute couleur et toute dimension pour les besoins de l'exploitation de la plateforme lebienetre.fr
- le droit de représentation : ce droit comporte le droit de représenter et de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public d'une quelconque façon, directement ou indirectement, par tout service on-line et assimilé, tout ou partie des contenus communiqués par le professionnel pour la gestion de la plateforme lebienetre.fr mais également à des fins publicitaires et promotionnelles qui pourraient être faites à l'initiative de la Société EDITO.
- le droit d'adaptation : ce droit comporte le droit d'adapter les contenus, pour des raisons techniques, ou pour les rendre plus attractifs sur la plateforme lebienetre.fr. Le professionnel déclare que les droits ainsi concédés sur les contenus ne portent pas atteinte aux droits des tiers et ne feront l'objet d'aucune revendication. Le professionnel garantit la Société EDITO contre toute revendication de quelque nature que ce soit qui pourrait s'élever au titre de la titularité des droits concédés sur les contenus, ainsi qu'au titre du droit à l'image ou au titre de la concurrence déloyale ou du parasitisme. Le professionnel, seul responsable des contenus communiqués par ses soins, s'engage à assurer à ses frais la défense de la Société EDITO dans l'hypothèse où cette dernière ferait l'objet d'une action en revendication relative aux contenus communiqués, et à prendre à sa charge l'ensemble des sommes éventuellement dues en réparation du préjudice ainsi subi.

Article 13. DÉLÉGATION

Le professionnel délègue à l'agent et à la société EDITO, la mise en ligne de sa présentation, du catalogue de ses prestations et de l'animation de ses offres commerciales sur la plateforme (réécriture de ses offres commerciales, promotions, articles, actualités, bons plans, ventes privées, offres de dernière minute...). La délégation implique l'acceptation par le Professionnel, de garder la

pleine responsabilité du contenu de ses offres commerciales et de leur présentation (textes, photos, prix, réductions, ...) lorsque ces dernières sont mises en ligne pour son compte par lebienetre.fr.

Article 14. DONNEES PERSONNELLES

La Société EDITO informe le professionnel que ses données sont enregistrées et font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL, enregistrées sous le n° 14240000 en date du 13 Avril 2010, conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978. En conséquence, le professionnel dispose d'un droit d'accès de modification, de rectification ou de suppression de ces données par simple contact auprès de la Société EDITO à l'adresse suivante : 79-81 Rue du Pré Catelan – 59110 LA MADELEINE – Téléphone : 03.20.14.99.99.

Article 15. ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE DU CONTRAT – RÉSILIATION

Le présent contrat prend effet à sa date de validation numérique par le partenaire sur la plateforme lebienetre.fr, et pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois.

Article 16. FIN DE CONTRAT

A la fin du contrat, quelle qu'en soit la cause, la Société EDITO procédera à la désactivation sur la plateforme lebienetre.fr du catalogue des prestations, de la présentation, des photographies et de l'espace de gestion relatifs au professionnel. Le professionnel ne saurait être exonéré de son obligation de règlement de toutes les prestations d'intermédiation fournies par la Société EDITO et jusqu'à la fin du contrat.

Les bons vendus pendant la période valide de son contrat ne pourront plus être enregistrés et mis en paiement par le professionnel. La Société EDITO fera son affaire de rediriger les clients détenteurs de ces bons vers d'autres prestataires ou de les rembourser selon les modalités des conditions générales de ventes en vigueur.

Les bons en cours de paiement au moment de la fin de contrat seront payés normalement sous réserve que le professionnel soit à jour de ses obligations vis-à-vis de la Société EDITO.

Article 17. INTÉGRALITÉ

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucun document ne peut engendrer des obligations au titre des présentes, s'ils ne font l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Aucune correspondance antérieure à la signature des présentes ne peut engendrer des obligations au titre dudit contrat.

Article 18. INDÉPENDANCE DES CLAUSES ET DES PARTIES

Si une partie quelconque des présentes conditions générales de partenariat devait s'avérer nulle, invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, le terme ou les termes en question serai(en)t déclaré(s) inexistant(s) et les termes restants garderaient toute leur force et leur portée, et continueraient à être applicables. Les termes déclarés inexistants seraient alors remplacés par les

termes qui se rapprocheront le plus du contenu et du sens de la clause annulée. Les parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacun les risques de sa propre exploitation.

Article 19. RENONCIATION ET TOLÉRANCE

Il est formellement convenu entre les cocontractants que toute tolérance ou renonciation de l'une des parties dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des présentes, ni générer un droit quelconque. Plus précisément, aucun retard ni aucune inaction, abstention ou omission de la part de la Société EDITO dans l'exercice de l'un quelconque de ses droits au terme des présentes ne portera atteinte auxdits droits, ni ne sera considéré comme impliquant de sa part une renonciation à se prévaloir de ses droits.

Article 20. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales de partenariat sont exclusivement soumises à la loi française. Tout litige sur l'exécution et / ou l'interprétation des présentes conditions générales de partenariat relève de la compétence des Tribunaux de LILLE.